

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE SPECIFIQUE COVID-19

1. Descriptif de la situation lié au COVID-19

Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).

Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères. Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection, à moins de quatre mètres en cas de toux, d'éternuement.

Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Depuis le 14 mars 2020, la France est entrée au stade 3 de gestion de l'épidémie.

2. Objet du Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le présent plan de continuité d'activité a pour objectifs de :

- Définir les conditions de maintien de l'activité de la structure, en présentant les alternatives conseillées/obligatoires et en imposant, si nécessaire, la mise en place de mesures de protection permettant le travail en mode dégradé.
- Protéger les salariés de l'entreprise
- Lutter contre la propagation du virus

Le PCA consigne toutes les mesures et conduites à tenir par le personnel décidées par la Direction de l'entreprise. Le document unique d'évaluation des risques professionnels sera actualisé en conséquence.

Le PCA sera à établir et applicable jusqu'aux nouvelles prises de décisions de l'Etat.

Les salariés de l'entreprise devront se conformer aux mesures citées dans le PCA défini par la Direction.

Ce Plan de Continuité d'Activité spécifique au COVID-19 regroupe toutes les actions à mener pour faire face à des situations inédites (pandémie, COVID-19)

3. Responsabilités

Noter les coordonnées des différents représentants et responsables de l'entreprise (Direction locale, Direction régionale, RH, Présidence, ...)

4. Contenu du PCA

- **Désigner un responsable pour préparer et mettre en œuvre le PCA :**
 - Personne compétente désignée par la Direction générale et d'un suppléant

- **Mettre en place une cellule de crise**
 - **Identifier :**
 - les titulaires et les suppléants ;
 - les modalités de réunions et de communication ;
 - les objectifs et les modes de fonctionnement ;
 - en cas d'appartenance à un groupe, la politique de celui-ci ;
 - les établissements et agences en France et à l'étranger ...

 - **Se tenir informé des mesures prises par les pouvoirs publics au jour le jour,** notamment les mesures en matière de consignes sanitaires, confinement, déplacements, zones touchées, fermetures des frontières, transits douaniers, transports, voyages, fermetures des établissements publics (crèche, écoles ...), de confinement, décision préfectorale...

 - **Communiquer régulièrement avec les salariés et leurs institutions représentatives du personnel sur :**
 - les mesures gouvernementales et préfectorales ;
 - les mesures prises par l'entreprise dans le cadre du plan de continuité ;
 - les règles sanitaires ... imposées par le gouvernement et les règles de sécurité spécifiques à l'entreprise.

Définition des moyens d'informer : par exemple, mise en place d'une plateforme téléphonique de crise, avec numéro de téléphone dédié, e-espace internet/ intranet dédié aux questions, communiqués internes, messages de la direction, affiches, mails, information sur les sites web utiles.

- **Maintenir la communication entre les salariés et les correspondants habituels prioritaires**
 - Définir les moyens de liaison entreprise/salariés et salariés/salariés, par exemple, création d'un annuaire des tél. professionnels, réflexions sur la

possibilité de créer, sur volontariat, un annuaire des numéros de téléphone personnels et des adresses personnelles mail, ou de créer des adresses mail spécifiques par un fournisseur d'accès.

- Définir la liste des correspondants habituels prioritaires et les moyens de liaison, par exemple, maison mère, filiale, agences, fournisseurs stratégiques, grand compte, organisation professionnelle, financiers ...
- Définir des moyens de liaison : par exemple, mise en place d'une plateforme téléphonique de crise, avec numéro de téléphone dédié, e-space internet/ intranet dédié aux questions.
- **Identifier les structures externes officielles impliquées dans la gestion de la pandémie** (service interentreprises de santé au travail, administrations, gendarmerie, armée, commissariat, pompiers, ...)
- **Etablir une procédure d'intervention en cas de suspicion d'infection d'une personne sur le lieu de travail** (procédure simple si possible avec le médecin du travail)
- **Identifier les activités essentielles à maintenir (à déterminer en fonction de l'évolution de la crise) :**
 - Recenser les activités précises dont le maintien semble indispensable
 - Recenser les fournisseurs et prestataires stratégiques
 - Relations avec les clients
- **Identifier les ressources essentielles à la poursuite des activités essentielles** (direction, service paye, RH, maintenance des installations, ...)
- **Choisir le mode d'organisation pour chaque activité essentielle :**
 - Recenser les personnes devant obligatoirement être sur le site avec mise en place des mesures de sécurité
 - Recenser les personnes en télétravail (assurer la continuité de l'activité tout en limitant le risque de contagion)
- **Contrats, banques et assurances**
 - Indemnités de ruptures, couverture pour les dommages, moyens de paiements alternatifs,...
- **Se préparer à la sortie de crise :**
 - Etablir des procédures de sortie de crise

5. Règle en cas d'absence d'un salarié

- La Direction proposera
- En cas d'absence pour maladie et possession d'un arrêt de travail, tout salarié devra prévenir dans les meilleurs délais son n+1, avec une copie par mail (actuellement, du fait de la crise, les délais de réception de l'arrêt de travail fournis par la CPAM peuvent être prolongés).

6. Règle en cas de situation pandémique grave

La Direction de l'entreprise se réserve la possibilité de faire cesser partiellement ou totalement toute activité, hormis pour quelques personnes désignées en permanence d'urgence. Dans une telle situation, il sera demandé à tout le personnel, hormis le personnel d'astreinte volontaire, de rester à son domicile.

7. Exercice du droit de retrait

La loi n°82-1097 du 23/12/1982, la circulaire 93/15 du 25 mars 1995, le décret 93.449 du 23 mars 1993 et les articles L4131-1 à L4131-4 du Code du Travail ont reconnu un droit d'alerte et de retrait au bénéfice du salarié qui a un motif raisonnable de penser que la situation dans laquelle il se trouve présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, l'employeur ou le salarié ne pouvant demander de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste.

Dans l'hypothèse où le recours à la réquisition est rendu nécessaire, et dès lors que toutes les mesures de prévention auraient été prises par l'autorité requérante, le droit de retrait ne pourrait s'exprimer légitimement.

L'exercice du droit de retrait en situation de pandémie doit demeurer exceptionnel dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle, visant à réduire les risques de contamination auxquels les salariés et les agents peuvent être exposés.

Les salariés exerçant le droit de retrait devront informer dans les meilleurs délais leur employeur par mail.

8. Coordonnées d'urgence

- Définir une adresse mail unique
- Voir le paragraphe 3 pour les coordonnées

9. Equipement et protection individuelle

Les équipements suivants devront être mis à disposition des salariés en fonction de leurs activités et de leurs expositions potentielles :

- Masques de protection FFP2 et FFP3 (utilisation industrielle) : ces EPI, actuellement introuvables sur le marché, servent à protéger les salariés de l'inhalation de poussières et particules en suspension dans l'air ; ils doivent continuer à être utilisés dans les process pour lesquels l'évaluation des risques les requiert ;
- Masques FFP2 contre le coronavirus : le port du masque FFP2 est destiné aux professionnels de santé ou toute autre personne en contact avec des personnes contaminées ou susceptibles de l'être. Les personnes potentiellement atteintes portent des masques « chirurgicaux », afin de limiter les projections de salive. Ces masques ne protègent pas les personnes qui les portent. Tout masque, s'il n'est pas correctement utilisé, est inefficace (usage unique, adapté à la taille du visage, bien positionné sur le nez et la bouche...) ;
- Masques chirurgicaux
- Gants, gel hydro-alcooliques
- Thermomètres sans contact...

10. Mesures de protections collectives

- Habillage/déshabillage en fonction du type de votre activité et à définir selon celle-ci
 - Mettre en place un vestiaire avec parcours d'habillage et déshabillage (zone sale / zone propre).
 - Favoriser les vestiaires à double compartiment afin d'éviter la contamination des vêtements propres.

- Habillage complet avec EPI, par exemple :
 - Laver vos mains selon la procédure
 - Enfiler la blouse (bien l'attacher au cou et à la taille)
 - Mettre le masque (couvrir le nez correctement et abaisser le masque sous le menton)
 - Mettre la protection oculaire (lunettes ou visière)
 - Mettre les gants jetables adaptés et s'assurer qu'ils recouvrent les poignets de la blouse si vous en portez une.

- Déshabillage en fonction de votre procédure

- Prévoir une désinfection des chaussures (pédiluve, boîte contenant un linge imprégné d'un désinfectant), un changement de chaussures ou des sur-chaussures pour accéder aux locaux.

- Repas
 - Afficher la conduite à tenir avant d'entrer dans l'espace de repas

 - Prise des repas en entreprise : Aménager les espaces de manière à faire appliquer les règles de distanciation d'au moins un mètre entre chaque personne et les mesures barrières. Elargir la plage horaire d'ouverture et la limitation du nombre maximal de personnes présentes à l'heure habituelle des repas pour réduire les risques. Mettre en place des salles de pauses provisoires, afin d'éviter une concentration importante de personne dans le même local.

 - Pour les entreprises ayant un restaurant d'entreprise, demander aux salariés de préparer leurs repas à l'avance pour ne pas exposer le personnel des cuisines.

 - Mettre à disposition des salariés des produits nettoyants désinfectants pour réaliser un nettoyage pluriquotidien des salles de pauses (base alcool / javel).

- Désinfection du matériel
 - Prévoir et organiser des règles de nettoyage selon des règles précises en prévention, désinfection des téléphones, des claviers, des poignées et boutons de portes, avec des produits de désinfection appropriés.

- Réunions
 - Recourir à l’audio ou la visioconférence le plus possible ;
 - Interdire les rassemblements collectifs ;
 - Limiter strictement les réunions en présentiel, s’ils ne sont pas absolument indispensables ;
 - Imposer un nombre de participants maximal.

- Accès au public
 - Prévoir une procédure spécifique pour la réception des livraisons, du courrier. Revoir les protocoles de chargement, déchargement au regard du risque de contagion.
 - En cas de contacts prolongés et proches, il faut renforcer les mesures «barrières», par exemple, par l’installation d’une zone de courtoisie balisée, par une signalisation d’un mètre, par le nettoyage régulier des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains.

- Entretien des sols : Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - Les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d’un produit détergent ;
 - Les sols et surfaces soient en suite rincés à l’eau du réseau d’eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - Les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l’eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents

- Règles générales
 - Se laver les mains encore plus régulièrement. Le lavage de mains doit être répété fréquemment et correctement. Bien se laver les mains (avec de l’eau et du savon de préférence liquide, séchage avec des essuie-mains de préférence jetables) réduit aussi le risque de contamination après avoir touché une surface contaminée. Il est donc recommandé de se laver les mains au moins toutes les heures et obligatoirement après

une sortie à l'extérieur ou un passage au sanitaire. Bien évidemment, cela vaut a fortiori en cas de contact avec une personne présumée atteinte ou malade.

- En l'absence de point d'eau et de savon, en cas de déplacement à l'extérieur, utiliser du gel hydro alcoolique (dès que l'on quitte un lieu public avant de regagner son véhicule, par exemple).
- Généraliser les règles sanitaires « gestes barrières », les renforcer, les mettre en procédure formalisée, exiger et vérifier leur respect.
- Organiser, des rotations et des horaires aménagés pour limiter la présence simultanée de salariés dans un même espace.
- Prendre la température avec un thermomètre sans contact ne constituant pas un acte de nature médicale, certaines entreprises, avec l'aval de leur service de santé au travail, prennent la température des personnes accédant à l'entreprise, sans enregistrer les données.

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement. En cas de suspicion, il convient de consulter le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus et de renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15. La prise de température doit être prise au repos et doit être < à 38°C.

11. Mesures de confinement

Des mesures de confinement sont applicables et s'imposent à tous depuis le 17 mars 2020, à 12 h 00, pour une durée de 15 jours au moins (décret n° 2020-260). Cela signifie que les déplacements doivent être fortement réduits :

Quelques exceptions sont prévues :

- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle ;
- Déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (arrêté du 14 mars 2020 modifié) ;
- Déplacements pour motif de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie

Pour tous déplacements, vous devez vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire sinon vous êtes verbalisable (décret n°2020-264).

12. En cas de fermeture de l'entreprise

- La fermeture d'un site implique de réfléchir à ce qui pourrait se passer pendant la fermeture, ce qui, évidemment, dépend de la durée de cette fermeture. Pour les crises, les fermetures dépendent de l'évolution des pandémies.
- Quelles sont les fonctions qu'il faut absolument maintenir sur le plan administratif, technique pendant la fermeture ?
- Qui dois-je avertir en cas de fermeture ?
- Quel mode d'accès au site pendant la fermeture : qui, comment ?
- Quelles sont les actions à entreprendre impérativement avant de fermer ?

Exemples :

- Vidange ou pas des cuves, évacuation des déchets, etc. ;
- Assurer la sécurité physique du site et matériels : gardiennage, vidéosurveillance pour éviter le risque de vol et d'intrusion ;
- Assurer la prévention du risque incendie ;

RAPPEL : Consignes générales :

- Éviter absolument toute foule, rassemblement ou regroupement (arrêté du 14 mars 2020 modifié).
- Se laver les mains toutes les heures et obligatoirement après une sortie à l'extérieur. Bien évidemment, cela vaut a fortiori en cas de contact avec une personne présumée atteinte ou malade. En l'absence de point d'eau et de savon, en cas de déplacement à l'extérieur, utiliser du gel hydro alcoolique (dès que l'on quitte un lieu public avant de regagner son véhicule, par exemple).
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ; en cas d'apparition de symptôme, rester chez soi et appeler son médecin traitant ou le 15
- Dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches
- Aérer régulièrement les espaces de travail (en arrivant, pendant la pause de midi et avant de partir pendant 1/4h minimum)
- Nettoyer régulièrement les surfaces et équipements de travail (clavier, souris, téléphone, poignées, plan de travail) avec les produits désinfectants à disposition
- Tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté (cela a pour objectif de limiter une potentielle exposition du virus à notre entourage).
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Recommander le port de gants jetables.

En plus de ces mesures universelles (comportementales) qui doivent être respectées par l'ensemble de la population, le chef d'entreprise doit mettre en place des mesures organisationnelles basées sur les 9 principes de prévention définis dans le Code du Travail, comme par exemple, généraliser le télétravail, interdire les déplacements dans les zones à risques, prévoir procédure de conduite à tenir en cas de suspicion de contamination d'un salarié,...

En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, il faut respecter les articles R 5611-11 et suivant du Code du Travail

Pour toute demande ou question urgente, se rapporter aux coordonnées d'urgence (cf § 7).

Par ailleurs, pour répondre à un éventuel besoin urgent, les salariés de l'entreprise sont appelés à donner leurs coordonnées personnelles à leur Direction.

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Consulter tous les jours le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site MTN-Prévention : <https://www.mtn-prevention.fr/informations-coronavirus/>

Page dédiée à l'épidémie actuelle de Coronavirus du site Santé publique France : vous y trouverez les fiches pratiques concernant la conduite à tenir en cas de contamination par le COVID-19, en cas de contact avec un cas confirmé de contamination : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

GESTES BARRIERES

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

CORONAVIRUS : Ce qu'il faut savoir

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

-1m

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



Stade actuel